



Convention de délégation de gestion

Entre

La Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), représentée par :

Adresse : 95 Avenue de France 75013 – Paris

Représentée par Thibaut de Saint Pol, Directeur de la DJEPVA,

Ci-après dénommée « le délégant » ou « la DJEPVA », ou « le partenaire »

Et

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) représentée par :

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,

Représentée par Stéphanie Schaer, Directrice interministérielle du numérique,

Ci-après dénommée « le délégataire » ou « la DINUM »

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique et notamment son article 6,

Préambule

Au sein de la DINUM, le programme interministériel beta.gouv.fr construit et développe plusieurs dizaines de services numériques selon l'approche Startup d'État. Ces services cherchent à résoudre des problèmes précis dans la relation des usagers avec l'administration et sont développés de façon agile, en itérant avec leurs utilisateurs. Depuis 2013, une centaine de Startups d'État ont ainsi été créées, parmi lesquelles Mon Entreprise, démarches-simplifiees.fr ou encore La Bonne Boîte. Le portefeuille des services développés dans le cadre du programme beta.gouv.fr est publié sur le site beta.gouv.fr. Afin de diffuser ces méthodes et de faire émerger des services publics numériques dans toute l'administration, le programme interministériel beta.gouv.fr apporte un accompagnement opérationnel et stratégique à toutes les administrations publiques qui le souhaitent.

L'approche beta.gouv.fr consiste à former de petites équipes pluridisciplinaires constituées chacune de personnes expertes du numérique et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« **intrapreneur(s)** ». Ces équipes suivent une démarche de conception de service numérique agile et centrée sur les besoins des utilisateurs, surnommée « **approche Startup d'État** ». Au sein d'un incubateur, les équipes instruisent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs et valider l'opportunité d'investir (« **phase d'investigation** »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et vérifier son utilité réelle sur le terrain (« **phase de construction** »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« **phase d'accélération** ») pour ensuite trouver une structure d'accueil propice à sa pérennisation (« **phase de pérennisation** »).

Cette convention vise à poursuivre la relation de délégation établie entre la DJEPVA et la DINUM, initiée par une première convention en janvier 2020 et reconduite successivement à ce jour. Au titre de l'année 2024, elle permettra de poursuivre l'accompagnement en coaching l'API Engagement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation des achats de prestations de coaching nécessaires pour **accélérer et transférer** le service numérique "API Engagement", en suivant l'approche documentée sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/>. Les objectifs et les modalités de collaboration liés à ces services numériques sont précisés dans l'annexe 1.

Conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, la présente convention précise les obligations respectives des parties et les modalités d'exécution financière de l'action.

Pour assurer ses missions, le délégant autorise la DINUM à consommer des crédits hors titre 2 rattachés à l'unité opérationnelle (UO) 163-CDJE-STET, dont le responsable est le délégant. Cette autorisation couvre les opérations de dépenses liées aux prestations de coaching des services visés par la présente convention.

Elle précise également le montant alloué au projet et les imputations budgétaires et analytiques à renseigner dans CHORUS.

Article 2 : Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont la DINUM a besoin pour l'exercice de sa mission. Le partenaire précise notamment ses besoins et le niveau auquel chacun de ses

besoins doit être pris en compte afin de permettre à la DINUM de conduire les procédures de marchés adaptées.

En ce qui concerne les produits référencés sur le site beta.gouv.fr comme des Startups d'État, le partenaire s'engage à respecter l'approche Startup d'État telle que définie sur le site <https://beta.gouv.fr/approche/> et le guide public du réseau beta.gouv.fr <https://doc.incubateur.net/communaute/>.

Manifeste beta.gouv.fr

Le partenaire adhère au manifeste du programme beta.gouv.fr : <https://beta.gouv.fr/approche/manifeste>.

Intrapreneur et sponsors

Le partenaire :

- nomme un ou une agent public au rôle d'"intrapreneur" pour chacun des produits numériques dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/intrapreneurs> ;
- désigne une ou un "sponsor" de haut niveau dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/sponsors>.

Comités d'investissements semestriels

Les travaux de chaque produit conçu selon l'approche Startup d'État sont organisés sous le pilotage d'un **comité d'investissement** organisé tous les six mois pour évaluer les résultats obtenus par chaque équipe incubée et pour déterminer la suite à donner. Ce comité d'investissement est présidé par le représentant du partenaire. La DINUM participe à ce comité d'investissement.

L'intrapreneur(e) et l'équipe du produit pourront choisir la forme de la présentation mais ils devront présenter au minimum les indicateurs chiffrés qu'ils ont retenus pour mesurer l'impact de leur produit : résultats de la phase qui s'achève et objectifs à 6 mois.

Autres engagements

Les partenaires s'engagent à respecter les bonnes pratiques recommandées par beta.gouv.fr en matière de conception de services numériques, et notamment :

- créer et mettre à jour une fiche produit à chaque nouveau produit sur le site beta.gouv.fr ;
- publier les codes sources en open source conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 relative aux orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration ;
- garantir le respect par l'ensemble des parties prenantes des règles de protection des données à caractère personnel ;
- mesurer et diffuser l'impact des services développés par l'intermédiaire d'une page internet présentant les statistiques du service ;
- organiser régulièrement des ateliers d'analyse de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI¹ ;
- pour les services nécessitant d'authentifier des usagers, prévoir l'intégration de France Connect² ;
- suivre les recommandations de l'observatoire de la qualité des démarches en ligne telles que décrites sur <https://observatoire.numerique.gouv.fr/> ; pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton "Je Donne Mon Avis"³.

¹ <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/11/guide-securite-numerique-agile-anssi-pa-v1.pdf>

² <https://franceconnect.gouv.fr/partenaires/>

³ <https://observatoire.numerique.gouv.fr/Aide/Int%C3%A9gration%20du%20bouton%20MonAvis>

Article 3 : Obligations de la DINUM

Le programme beta.gouv.fr de la DINUM s'engage à intégrer les équipes des services numériques visés par la présente convention à la communauté beta.gouv.fr : accès aux outils partagés, aux ateliers de partage d'expérience, aux formations et au réseau beta.gouv.fr pour le recrutement de profils experts du numérique.

Pour toutes les Startups d'État faisant partie du réseau beta.gouv.fr, le programme beta.gouv.fr donne accès à une offre de services transverses : aide juridique ponctuelle, expertise en matière de sécurité, d'accessibilité, d'expérience utilisateur, accompagnement à l'accélération, à la pérennisation ou au transfert des produits, etc. L'ensemble de l'offre de services du programme beta.gouv.fr à destination des partenaires est documenté sur le guide public du réseau beta.gouv.fr : <https://doc.incubateur.net/>.

La DINUM utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations de coaching.

Dans l'utilisation de ces supports contractuels, le délégataire assure les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO mentionné à l'article 1 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Article 4 : Exécution financière de la délégation

Le délégué s'engage à fournir, en temps utile et notamment en fin de gestion, tous les éléments de prévision et de suivi budgétaire demandés par le délégataire.

Dès la signature de la présente convention, le délégué :

- procède aux demandes de paramétrage d'habilitations de CHORUS auprès de l'agence pour l'informatique financière de l'État ;
- met à disposition les montants maximum suivants en autorisation d'engagement et crédits de paiements sur l'UO mentionné à l'article 1 selon l'échéancier prévisionnel et indicatif suivant et sur demande du délégataire :

Budget Commun - Startup Engagement Civique

Programme	Pour rappel				Année 2023		Année 2024			
	AE-2020	CP-2020	AE-2021	CP-2021	AE-2023	CP-2023	AE-2024	CP-2024		
163	1,499,618.60€	1,245,072.56€	2,009,474.32€	1,866,592.14€	320,493.96€	717,922.18€	581,040.00€	246,367.50€	-	334,672.50€

Total 2020-2024

Programme	AE	CP
163	4,410,626.88€	4,410,626.88€

Budget Spécifique à l'API Engagement - A partir de 2024

Programme	AE-2024	CP-2024
163	106,920.00€	106,920.00€

Le délégataire est chargé, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires à la réalisation des prestations de coaching visées par la présente convention pour le compte du délégant.

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle mentionnée à l'article 1.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense et tout élément relatif à la certification du service fait.

Référence Chorus	
Axe ministériel 1	06
Domaine fonctionnel	163-01
Centre financier	163-CDJE-STET
Activités(s)	0163 50 01 01 01
Centre de coût	CENSTARETA

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'informations financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre.

Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) des services du Premier ministre. Une copie de la convention est transmise au CBCM des services du Premier ministre et au CBCM du délégant.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant au terme de la convention des dépenses réalisées et de l'avancement des travaux et à présenter à cette occasion les prévisions de commande et de consommation du budget.

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite du montant alloué par le délégant. En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne seraient pas entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Premier ministre et du délégant.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et prend fin le 10 février 2025.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention de délégation de gestion. De plus,

la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

Conformément à l'article 5 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 7 : Publication de la délégation

La présente convention sera publiée selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004. Elle sera notamment publiée sur le site www.gouvernement.fr géré par le service d'information du gouvernement (www.gouvernement.fr/publications-officielles/delegations-de-gestion) et par la DINUM sur la plateforme data.gouv.fr.

Fait à Paris, le

24 janvier 2024

La DJEPVA,

Pour le directeur de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative
Le chef de service,
adjoint au directeur

Yves BOERO

La DINUM,

Pour la directrice interministérielle du numérique
l'adjoint à la directrice

Jérémie Vallet

Annexe 1 : Objectifs et modalités de collaboration pour les plateformes de l'Engagement civique

JeVeuxAider.gouv.fr par la Réserve Civique (JVA)

Pour l'année 2024

- **Produits** : JeVeuxAider.gouv.fr
- **Ambition** : Piloter la croissance de JeVeuxAider.gouv.fr et positionner la plateforme comme un portail de l'engagement bénévole au bénéfice de tous les acteurs de l'écosystème
- **Budget 2024** : 1 805 000 €
- **Objectifs** :
 - Poursuivre la croissance du nombre de bénévoles inscrits et des mises en relation (575 000 bénévoles inscrits au total et 130 000 mises en relation d'ici fin 2024)
 - Diversifier l'offre de missions (activité, domaine, fréquence, lieu, compétences... 2000 nouvelles organisations en 2024)
 - Maintenir la plateforme en condition opérationnelle et poursuivre l'optimisation du parcours utilisateur
 - Renforcer la collaboration avec les dispositifs publics (Service Civique, SNU, Contrat Engagement Jeune, 1jeune1solution...)
 - Standardiser les Opérations de Mobilisation Nationale (Septembre pour Apprendre, Collecte Nationale, Décembre Ensemble, Printemps pour la Planète, La Tournée de l'Été)
 - Initier les travaux concernant la pérennisation du dispositif
 - Reconfigurer / remobiliser le réseau des référents territoriaux
 - Systématiser les outils de growth hacking / croissance mis en oeuvre en 2023
 - Maintenir l'effort en matière de SEO et de marketing relationnel

API Engagement (API)

Pour l'année 2024

- **Produits** : api-engagement.beta.gouv.fr
 - **Ambition** : Faire reconnaître l'API Engagement comme le service publique numérique qui agrège le plus grand nombre d'opportunités d'engagement civique, et facilite la mobilisation massive et rapide de bénévoles et de volontaires en cas de crise ou au profit de politiques prioritaires du gouvernement
 - **Budget 2024 : 925 000 € (incluant le volet Service Civique à hauteur de 475 000 €)**
 - **Objectifs :**
 - **Consolider le produit numérique**
 - Assurer la fiabilité, la performance et l'accessibilité du service numérique
 - Renforcer la proposition de valeur du service numérique aux partenaires annonceurs et diffuseurs
 - Garantir la sécurité et la mise en conformité progressive
 - **Accélérer la diffusion des missions de volontariat (12 000 candidatures en 2024)**
 - Poursuivre le déploiement du widget Service Civique dans les domaines "Éducation & orientation" et "Emploi & insertion"
 - Conclure des partenariats avec des acteurs connus et appréciés des 16-30 ans
 - Automatiser une partie du parcours pour les diffuseurs avec un faible nombre de missions pour rester tourné vers l'impact
 - Alimenter l'équipe Produit et l'Agence du Service Civique avec les retours des utilisateurs et l'analyse de leur impact
 - Accompagner l'Agence du Service Civique dans la transformation numérique de sa plateforme
 - Intégrer des annonceurs de missions de volontariat à l'étranger en lien avec le MEAE
 - **Accélérer la diffusion des missions de bénévolat (28 000 candidatures en 2024)**
 - Poursuivre la gestion bi-mensuelle du funnel de développement des partenariats de diffusion avec JeVeuxAider.gouv.fr
 - Présenter l'API Engagement en interministérielle pour favoriser les demandes entrantes en cas de commande politique
 - Distinguer les objectifs et plan d'actions associés en matière d'agrégation d'une part, et de diffusion d'autre part
 - Candidater au FAST pour repousser les frontières du déploiement du volet bénévolat de l'API Engagement
-
-

